

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@brasseries.fr

Publicités juridiques

T.J de Thionville - Registre des Associations
Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 22/11/2022 au Registre des Associations, au Volume 58 Folio n° 56, l'association dite : TAI JI QI GONG AUDJUN ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE VECKRING APE DE VECKRING avec siège à 57920 VECKRING Ecole Maternelle 98 Rue du Stade. Les statuts ont été adoptés le 03/10/2022. L'association a pour objet : Participer au financement des activités extra scolaires des enfants scolarisés à l'école maternelle du village. La direction se compose de : Présidente : Cindy MARTIN demeurant 66B apt. 3 Grand Rue à VECKRING ; Vice-Présidente : Aurélie MENDES ; Trésorière : Camille FRANZETTI ; Trésorière Adjointe : Pauline CHRISTOPHE ; Secrétaire : Adeline GRAFF ; Secrétaire Adjointe : Florence VANDERBOSSSE ; Assesseurs : Samantha GRAFF, Maëlle ANCELLET.

Le Greffier

332086500

T.J de Thionville - Registre des Associations
Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 18/11/2022 au Registre des Associations, au Volume 58 Folio n° 55, l'association dite : TAI JI QI GONG AUDJUN LE TICHE avec siège à 57380 AUDJUN LE TICHE 3 Rue Montrouge. Les statuts ont été adoptés le 02/09/2022. L'association a pour objet : La pratique du Tai Ji Quang, du Qi Gong, des arts martiaux asiatiques et arts émergents asiatiques. La direction se compose de : Présidente : Edith ANCAJOU née PARINI demeurant 80 Route des Romains à THIONVILLE ; Secrétaire : Linda CELLI née MONTEIRO ; Trésorière : Lucette MYDEL née DORNACKER.

Le Greffier

332101200



COMMUNE DE SILTZHEIM
Avis d'enquête publique
Révision générale du Plan Local
d'Urbanisme

En exécution de l'arrêté municipal n°2022-043 du 24 novembre 2022, Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Siltzheim, ne comprenant pas d'évaluation environnementale, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'Environnement, L.153-43, L.153-44 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme, en vue de son approbation par délibération du Conseil Municipal. L'enquête publique se déroulera du 15 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus soit 37 jours. La clôture de l'enquête interviendra le 20 M. Raymond ROOS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg par décision n°E22000109/67 du 20 octobre 2022.

Le dossier d'enquête publique, comprenant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2021/DKGE238 du 12 octobre 2021 précisant que le projet de révision générale n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Siltzheim, 14 rue de l'Eglise et consultables par le public pendant toute l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie : - du lundi au vendredi matin de 10h00 à 12h00 - les lundis et mercredis après-midi de 16h00 à 19h00 Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera disponible sur le site internet de la commune www.siltzheim.fr - rubrique Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme - Enquête publique. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations par écrit sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Siltzheim - par écrit adressé au Commissaire Enquêteur à la mairie de Siltzheim - par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : siltzheim.mairie@wanadoo.fr Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie de Siltzheim, salle La Cigis du Vercier, aux jours et heures suivants : - jeudi 15 décembre 2022 de 10h00 à 12h00 - mercredi 21 décembre 2022 de 16h30 à 18h30 - jeudi 05 janvier 2023 de 10h00 à 12h00 - mercredi 11 janvier 2023 de 16h30 à 18h30 - vendredi 20 janvier 2023 de 10h00 à 12h00 Des publications de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur demande écrite adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire de Siltzheim, Mairie, 14 rue de l'Eglise 67260 SILTZHEIM. Des informations peuvent être obtenues sur le dossier soumis à enquête publique en contactant le secrétariat de la mairie au 03 87 98 48 57. A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureont ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus, sans délais, à la disposition du public à la mairie de Siltzheim aux jours et heures traditionnels d'ouverture et publiés sur le site internet de la commune, www.siltzheim.fr, rubrique Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme - Enquête publique et publiés par tout autre moyen de communication de masse adressée au Maire et à leurs frais, obtenir communication de ces documents auprès de M. le Maire de Siltzheim, Mairie, 14 Rue de l'Eglise 67260 SILTZHEIM. Cet avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié dans deux journaux diffusés dans la commune et le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 jours premiers jours de l'enquête. Il est affiché en mairie de Siltzheim au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les premières insertions et au cours de l'enquête pour les deuxième insertions. C et avis sera également publié sur le site internet de la commune www.siltzheim.fr, rubrique Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme et Publications des actes réglementaires.

332086800

VILLE DE L'HOPITAL

Procès Verbal Provisoire
d'Abandon Manifeste N° 001 - 2022

Vu l'immeuble sis 30 rue du Marché Foch à L'HOPITAL - 57490 cadastré S7 N°0040, ayant pour propriétaire Monsieur BOUDERBALA Hamada et Madame LABDI Khaddouma, tous deux décédés. Vu les Articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 71 de la loi ALLUR du 24 mars 2014 ; Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.411-1 ; Vu l'intervention des Sapeurs-Pompiers, le mardi 1er mars 2022 vers 10h00 et le jeudi 31 mars 2022 vers 18h00 sur le toit de l'immeuble sis 30 rue du Marché Foch à L'Hôpital suite à la chute de tuiles et de zingures sur le trottoir ; Vu le courrier de Monsieur Emmanuel SCHULER, Maire de la commune de L'Hôpital en date du 12 mai 2022 sollicitant l'intervention d'un expert saupres du juge des Référé du Tribunal Administratif de Strasbourg pour l'immeuble sis 30 rue du Marché Foch à L'Hôpital ; Vu l'arrêté de Peul Ordinaire n°085/2022 en date du 03 juin 2022 pris par Monsieur Emmanuel SCHULER, Maire de la ville de L'Hôpital ordonnant dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté à l'Office Notarial LANG WOHLIDKA-MEGLIN, 37 boulevard de Lorraine à SAINT-AVOLD (57500) et l'Etude de Maître Maxence DE CELLES, notaire à BRIGNOLES (83170) géant la succession de Monsieur Hamada BOUDERBALA et Madame Khaddouma LABDI, demandant de prendre toutes les mesures nécessaires visant à garantir la sécurité publique, resté sans réponse ; Nous soussignés Emmanuel SCHULER, Maire de la ville de L'Hôpital (57490), Nous sommes rendus le 14 novembre 2022 à 14h00 au n°30 rue du Marché Foch, afin de constater l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée S7 N°004. Avons constaté, qu'à ce jour, le bâtiment n'abrite aucun occupant et qu'il n'est manifestement plus entretenu depuis de nombreuses années. La gouttière de la façade avant et arrière de l'immeuble est absente. On peut observer que la couverture et la zingure du toit sont en très mauvais état. Des ardoises sont manquantes. Cet état est à l'origine d'infiltrations dans le bâtiment ainsi que des humidités multiples. Ces constatations attestent de l'état de vétusté de l'immeuble faite de tout entretien. Les travaux définitifs pour mettre fin durablement au péril ordinaire n'ont pas été réalisés

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon manifeste dans lequel il se trouve au regard aux normes de décence (voir le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent) ; - L'enlèvement et l'évacuation des éléments de couvertures et de zingures non correctement fixés (gouttière sur façade sur rue, solins zingure non correctement fixés (mise en place d'un chéneau sur façade avant, reprise des solins, ébranché entre les couvertures, ...)) - Démolition du conduit de cheminée sur la cour arrière (en bas du versant). En application de l'article L2243-2 du code général des collectivités territoriales : Le présent procès-verbal provisoire d'abandon manifeste sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois (3) mois, marquée en réalisant l'ensemble des mesures prescrites ; Le Maire constatera par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle et ce procès-verbal sera tenu à la disposition du public. Le Maire saisira le Conseil Municipal lequel décidera s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été fait le 23 novembre 2022 à 08h30 et avons signé. Fait à L'Hôpital, le 23 novembre 2022 Emmanuel SCHULER Le Maire.

331768900

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

VILLE DE CHÂTEAU-SALINS

Avis d'appel public à concurrence

1/Identification de l'acheteur : Ville de CHÂTEAU-SALINS
Nom complet de l'acheteur : Ville de CHÂTEAU-SALINS
Numéro national d'identification : 57734
SIRET : 245 701 327 00011
VILLE : CHÂTEAU-SALINS Code Postal : 57170
Groupeement de commande : NON
2/ Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil d'acheteur :
<https://marchespublics-matec57.fr/>
Identifiant interne de la consultation : 2022/05
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : OUI
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON
Nom du contact : BENIMEDDOURENE Gadian
Adresse mail du contact : mairie@chateau-salins.fr

3/Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
1 : Aptitude à exercer l'activité professionnelle
2 : Capacité économique et financière
3 : Capacité techniques et professionnelles

Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis :
Mardi 20 décembre 2022 à 17h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Réduction du nombre de candidats : NON
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) OUI
L'acheteur exige la présentation des variantes NON
Critères d'attribution : Cf Règlement de consultation
4/Identification du marché
Intitulé du marché :
Réfection des terrains de football
Type de marché : Travaux d'aménagement
Lieu principal d'exécution du marché : Ville de Château-Salins
Consultation à tranches : NON
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché :
NON

5/Lots
Marché allot : OUI
LOT 1 : INFRASTRUCTURE - GENIE-CIVIL
LOT 2 : RESEAUX SECS - EQUIPEMENTS
LOT 3 : SERRURERIE - EQUIPEMENTS
6/Informations complémentaires
Vente obligatoire : NON
Autres informations complémentaires :
Les variantes ne sont pas autorisées.

332023900



MAIRIE DE MONDELANGE

Avis d'annulation

Section 2 : Identification De L'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Mairie de Mondelange
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21570474300016
Code Postal : 57300 Ville : mondrelange
Groupeement de commandes : Non
Section 3 : Identification Du Marché
Intitulé du marché : ACHAT D'UN ORGUE CAVAILLE-COLL
CPV - Objet principal : 37311300.
Type de marché : Fouritures
Description succincte du marché : Acquisition d'un orgue Cavaille-Coll pour l'église Saint Jean de Bosco
Mots descripteurs : Instruments de musique.
Section 4 : Informations D'annulation
Renseignements relatifs à l'annulation du marché et/ou des lots :
Procédure sans suite

331910400

COMMUNE DE
LANEUVILLE-EN-SAULNOIS

Avis d'appel public à la concurrence

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de Laneuville-en-Saulnois
Type de numéro national d'identification : SIRET
N° national d'identification : 21570381000014
Ville : Laneuville-en-Saulnois Code postal : 57590
Groupeement de commandes : NON
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil d'acheteur :
<https://marchespublics-matec57.fr/>
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON
Nom du contact : Monsieur le Maire
Adresse mail du contact : mairie.laneuville-en-saulnois@orange.fr
N° de téléphone du contact : 03.87.01.41.92

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve; se référer au règlement de consultation
- Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve; se référer au règlement de consultation
- Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve; se référer au règlement de consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : 16/12/2022 à 11h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : NON
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) OUI
L'acheteur exige la présentation de variantes : NON
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Marché de Travaux pour la réhabilitation de la salle communale et la création d'une mairie - RELANCE des lots 1,2,3,5 et 9 après déclaration sans suite
Lieu principal d'exécution du marché : LANEUVILLE-EN-SAULNOIS
La consultation comporte des tranches : NON
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : NON

Section 5 : Lots
Marché allot : OUI
LOT n°01 : Déconstruction - Gros-œuvre - Enduits
LOT n°02 : Charpente - Couverture - Etanchéité
LOT n°03 : Menuiserie extérieure - Serrurerie
LOT n°05 : Menuiserie intérieure - Agencement
LOT n°09 : Plomberie - Sanitaire - CVC
Section 6 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : NON
Détails sur la visite : se référer au règlement de consultation
Autres informations complémentaires : En application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.
Le pouvoir adjudicateur est assisté de MATEC en tant qu'AMO
Le maître d'œuvre est : Emmanuelle FORTIN Architecte
Tél : 06 73 60 53 59 Email : fortin.emmanuelle@free.fr
Date d'envoi à la publication : 24/11/2022

332005300



03 83 59 08 94